



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Acquisition de locaux sis 111 rue de Saintes - Regroupement de la Direction de l'Enfance**

DE20170703\_9

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :  
Joël GUITTON

Télétransmise à la Préfecture le **06 JUIL. 2017**  
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

**Membres présents :**

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT

**Ont donné procuration :**

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA
- M. SARDIN à M. BOUCHAUD

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pol GATELLIER

**Acquisition de locaux sis 111 rue de Saintes -  
Regroupement de la Direction de l'Enfance**

Développement urbain  
id : 1853

Conseil municipal  
3 juillet 2017

9

Rapporteur : Joël GUITTON

Dans le cadre d'un projet de réaménagement de la crèche de Ma Campagne, une partie des agents municipaux occupant le site actuellement situé Allée du Champ Brun, doit libérer les locaux au cours du dernier trimestre 2018. A cet effet, une réflexion a été menée pour permettre leur relogement et le regroupement du service "Accueil des Familles" sur le site de St-Cybard.

Il convient de rappeler qu'en décembre 1996, la Ville d'Angoulême a acquis des locaux dans l'ensemble immobilier de la Croix de Saint Cybard, 111 rue de Saintes, pour y installer le service de la Vie Scolaire, nommé désormais Direction de l'Enfance. Il s'agit des lots n°274 et n°127.

Ces locaux ne permettent pas aujourd'hui de répondre au futur besoin. Par conséquent pour plus de cohésion l'acquisition de nouveaux lots est indispensable pour l'agrandissement de la Direction de l'Enfance afin d'assurer le transfert de l'ensemble des agents de Ma Campagne dans une structure unique.

C'est pourquoi, des négociations ont été menées pour l'acquisition de deux biens situés au centre commercial de St-Cybard. Il s'agit des lots n° 301 et 334, d'une superficie utile de 166 m<sup>2</sup>, cadastrés AE n°550 et AE n°664 appartenant à l'indivision KULUNKIAN.

Ces locaux dépendant de la copropriété du centre commercial de la Croix de St-Cybard, une assemblée générale extraordinaire organisée par le Syndic se réunira en septembre pour décider, d'une part, d'autoriser la commune à modifier la destination de locaux commerciaux en bureaux et, d'autre part, d'autoriser les travaux de réaménagement.

Par avis en date du 6 octobre 2016, le service local du Domaine a estimé la valeur de ces biens à 40 000 euros.

Ces locaux, attenants à la Direction de l'Enfance, sont les seuls disponibles qui permettent le relogement du service « *Accueil des Familles* ». L'unité ainsi obtenue entraînera une plus grande fonctionnalité ainsi qu'un coût moins élevé que deux structures séparées.

Au vu de l'intérêt de ces locaux pour permettre l'extension du service Accueil des Familles de la Direction de l'Enfance, et des impacts pressentis en terme d'augmentation de la fréquentation de la galerie marchande, il est proposé une acquisition à 50 000 €, suite à la négociation menée avec les propriétaires.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'acquisition des locaux susvisés, d'une superficie utile de 166 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 000 euros, à l'indivision KULUNKIAN, 34 Avenue du Général de Gaulle, 16160 GOND

PONTOUVRE, sous réserve de l'avis favorable des membres du Syndic de la copropriété, dont les frais de mutation du règlement de copropriété seront à la charge de l'acquéreur ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires au transfert de propriété dont les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Philippe VERGNAUD  
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

